

Arrêté n° 2.19/2026

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN SURPLOMB AU DROIT DE LA CONSTRUCTION
SITUÉE AU N° 1 RUE DU BOURGUET
(VENELLE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES AE 65 ET AE 949)**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-5 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande présentée par la société dénommée HABITER 12, dont le siège est à ONET-LE-CHATEAU (12850), 40 route de Séverac, identifiée au SIREN sous le numéro 211 201 678, sollicitant une autorisation de surplomb du domaine public communal au droit de l'immeuble sis 1 rue du Bourguet, preneur à bail à réhabilitation - emphytéotique des biens objet du présent arrêté aux termes d'un acte reçu par Maître Fanny GARRIGUES, notaire à RODEZ, le 7 novembre 2024,

Vu le plan transmis par le pétitionnaire,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de surplomb du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la signature du présent arrêté, le surplomb du domaine public au droit du n° 1 rue du Bourguet à Najac, par une passerelle reliant le bâtiment se trouvant sur la parcelle cadastrée section AE numéro 65 et celui se trouvant sur la parcelle cadastrée section AE numéro 65, d'une surface totale en surplomb du passage public de l'ordre de 3,07 m², est accordé au pétitionnaire sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.
Dimensions du surplomb : 2,19 m x 1,40 m.
Un plan de ladite passerelle est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel. Elle n'est valable que pour la localisation et la superficie pour laquelle elle est délivrée.

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'Administration.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un (1) an à partir de la date de signature de l'arrêté.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera ; le permissionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier

Accusé de réception en préfecture 12850 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application
012-211201678-20260313-192026A-AR
Informations : Tél : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40 ; ou par le biais de l'application : <https://www.telerecours.fr>

Reçu le 19/03/2026

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. La construction autorisée devra être constamment tenue en bon état d'entretien, de propreté et de fonctionnement.

Le bénéficiaire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Toutes dispositions devront être prises pour assurer la libre circulation des piétons pendant la durée de l'installation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée moyennant le versement d'une indemnité dont le montant sera fixé lors de la séance du Conseil municipal qui se tiendra au mois d'avril 2026.

ARTICLE 5 : L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et transmis à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétent,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers compétent.

Fait à NAJAC, le 13 mars 2026.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.

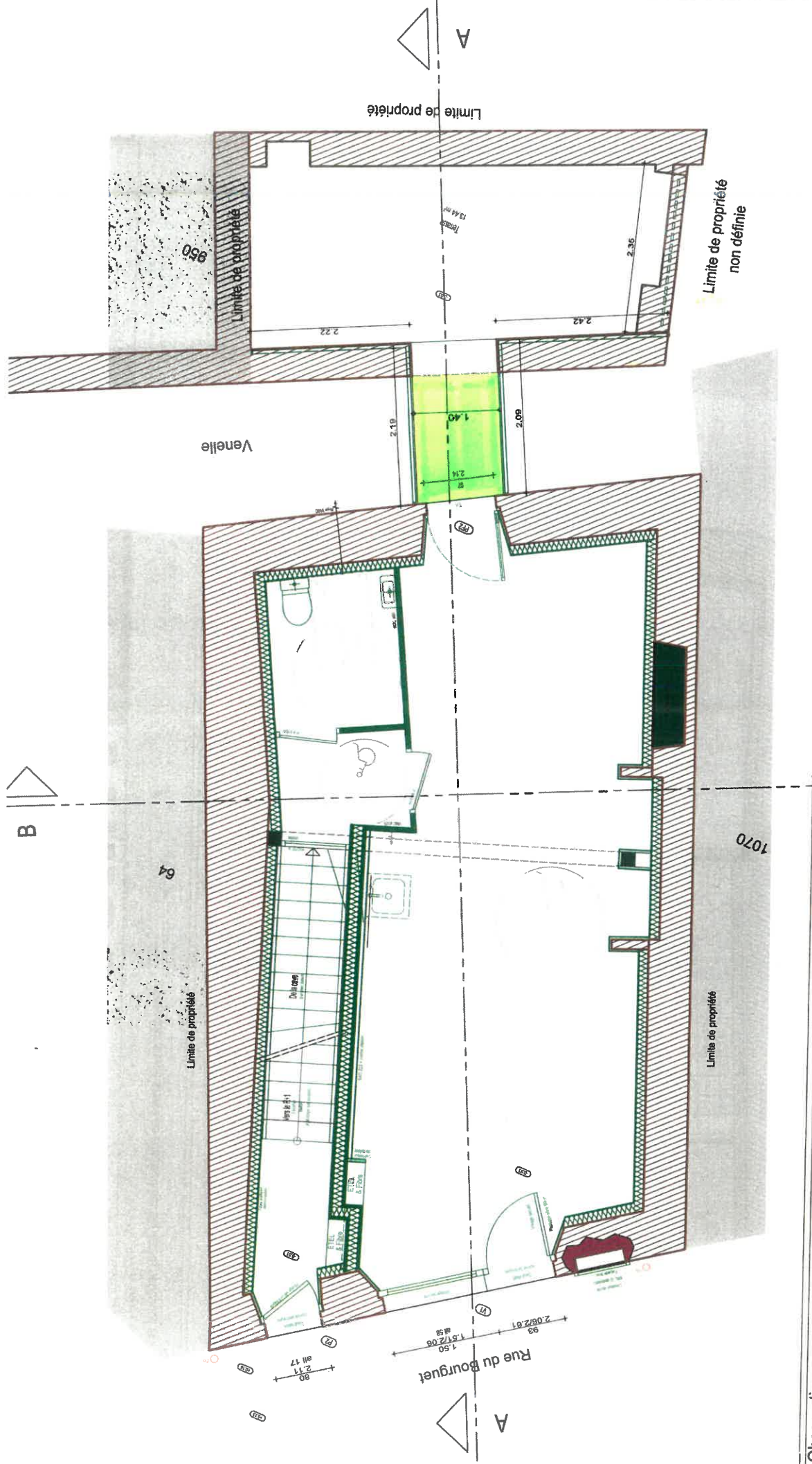


DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Observations:

- Travail effectué sans sondage. Toutes les compositions de parois sont supposées.
- Etiquette énergétique visée : C

MAÎTRE D'OUVRAGE : UES HABITER 12

40 route de Séverac
12850 ONET LE CHATEAU
Tel: 05 65 70 30 70



SOLIHA
D'AVEYRON
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

40 route de Séverac
12850 ONET LE CHATEAU
05 65 70 30 70

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
MAÎTRISE D'ŒUVRE
CONCEPTION ET RÉALISATION
D'AVEYRON

REAMENAGEMENT D'UN LOGEMENT
et D'UN LOCAL COMMERCIAL

1 rue du Bourguet 12270 NAJAC
Section : AE - Parcelle 65 - S = 76 m² et Parcelle 949 - S = 22 m²

Phase : **PRO DCE**

RDC (Local commercial)

Variante 2 **ETAT FUTUR**

Planche N° : 108V2

Date : 13 novembre 2025

Echelle : 1/50